

*L'Adresse—M. Lalonde*

pièce, ne répond pas aux aspirations des Canadiens. Ils voient, en effet, dans ce système, des éléments qui ne concordent pas avec leurs attitudes et leurs valeurs. Ils y décèlent aussi des contradictions et même de la confusion et, au surplus, ils y découvrent des lacunes relativement aux besoins d'un peuple que le système est censé servir.

Nous proposons donc que la sécurité sociale soit reconstruite par le Parlement comme l'une des deux priorités principales d'ordre domestique et que les gouvernements fédéral et provinciaux se donnent maintenant pour tâche d'étudier et de réviser le système de façon qu'il reflète vraiment les valeurs et les objectifs du peuple canadien.

Je désire signaler, monsieur l'Orateur, que le gouvernement a suggéré que cette étude s'inspire de cinq principes directeurs. Ces principes découlent de ce qui me semble être deux des principales caractéristiques du peuple canadien.

En premier lieu, les Canadiens ont appris depuis déjà fort longtemps, en tant que pionniers et colons dans un pays neuf, qu'ils étaient solidaires et, surtout, qu'ils devaient l'être s'ils voulaient survivre. Ce fait primordial de la vie des premiers pionniers confirmait de façon brutale le principe moral communément accepté, savoir que chaque personne a une responsabilité à assumer en ce qui touche le bien-être de ses semblables. Et c'est ainsi que dans les collectivités, les paroisses et les circonscriptions du Canada, il s'est développé très tôt une tradition d'assistance mutuelle, lorsque cette assistance était nécessaire.

• (1550)

Au fil des années, ce sens de la fraternité communautaire s'est élargi, et les Canadiens en sont venus à reconnaître qu'ils avaient une responsabilité vis-à-vis du bien-être non seulement de leurs voisins dans la collectivité, mais aussi de leurs compatriotes dans la province où ils vivaient et, par extension, de tous leurs compatriotes dans l'ensemble du pays. Il s'est donc formé, en conséquence, un réseau complexe de redistribution des richesses, de paiements de péréquation fédérale-provinciale, de régimes de soins médicaux et hospitaliers, etc., réseau à la faveur duquel les Canadiens pouvaient contribuer à un niveau satisfaisant du bien-être social général, ainsi qu'à une distribution équitable des revenus particuliers dans tout le Canada.

Une deuxième caractéristique du peuple canadien, il me semble, est l'autonomie, c'est-à-dire, en surface, un trait qui semble venir en contradiction avec le premier, mais seulement en surface, puisque l'autonomie et la solidarité sont des notions fondamentalement complémentaires. Aucun pays, aucune nation ne peut aspirer à survivre sans l'une ou l'autre de ces notions. Les Canadiens forment dans l'ensemble un peuple autonome. Ils s'attendent à subvenir à leurs besoins par leurs propres efforts. Ils s'attendent aussi que les autres feront de même. Et lorsque l'occasion se présente d'aider les autres, ils s'attendent que chacun portera une part équitable du fardeau. Exprimée en termes contemporains, cette vérité signifie simplement que les Canadiens s'attendent que toutes les personnes qui peuvent travailler le fassent. Ils s'attendent que le gouvernement contribue à créer un milieu économique propre à permettre la création d'un nombre maximum d'emplois. A mesure que la productivité de l'économie s'accroît, les Canadiens s'attendent aussi que les avantages qui en découlent, savoir les revenus accrus et les loisirs plus considérables, soient répartis d'une façon équitable plutôt que d'être accaparés par un petit nombre assez puissant pour le faire ou par quelques personnes

[L'hon. M. Lalonde.]

seulement qui sont prêtes à demeurer oisives alors que les autres travaillent.

Ces points particuliers constituent, à mon avis, des valeurs acceptées par la société canadienne, et ils doivent donc se refléter dans les lois de sécurité sociale du Canada. Nous sommes tout à fait prêts à proposer à la Chambre les réformes qui peuvent s'imposer dans les programmes fédéraux de sécurité du revenu pour leur permettre d'atteindre ce but. Monsieur l'Orateur, c'est à bon escient que j'emploie le mot «réformes», car les principes esquissés dans le discours du trône ne signifient pas une rupture radicale avec le passé. Ils sont compatibles avec ce que le gouvernement actuel et les gouvernements antérieurs ont eu l'espoir de réaliser, savoir un degré plus élevé de justice sociale.

Mais nous reconnaissons en même temps qu'il ne serait pas suffisant, ni même acceptable aux provinces, que le Parlement canadien s'empare de l'initiative au sujet des programmes et agisse de son propre chef. Car un fait demeure: c'est que le système de sécurité sociale du Canada représente une responsabilité partagée par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, et qu'elle l'a toujours été, les municipalités, d'ailleurs, jouant aussi un rôle important dans l'administration des programmes. Pourquoi, me demandera-t-on, en est-il ainsi? Pourquoi les gouvernements fédéral et provinciaux ont-ils des fonctions de premier plan dans ce domaine de la politique? Je crois que les députés connaissent bien la réponse à ces questions. Le premier ministre du Canada (M. Trudeau) y a d'ailleurs déjà répondu lorsqu'il a publié le document de travail sur la Constitution intitulé «Sécurité du revenu et services sociaux».

Il apparaît donc qu'en raison de cette participation commune des gouvernements fédéral et provinciaux au chapitre de la sécurité sociale, aucune réforme du système de sécurité sociale du Canada ne saurait être réalisée à moins que tous les éléments, savoir le gouvernement fédéral de même que les gouvernements provinciaux et municipaux, ne soient compris dans la réforme, et que tous les architectes du système, c'est-à-dire le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux, ne participent également à la mise au point de ces réformes. Et c'est précisément ce que nous désirons proposer aujourd'hui à la Chambre et aux provinces.

Il me semble que cinq principes découlent, comme je l'ai déjà mentionné, des aptitudes et des valeurs du peuple canadien, et qui, par conséquent, devraient guider le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans l'ensemble de leur étude.

En premier lieu, le régime de sécurité sociale doit assurer aux personnes inaptes au travail, aux personnes âgées, aux aveugles, aux invalides, un revenu annuel garanti qui soit équitable et humain. Ce principe réaffirme et renforce un postulat du régime de sécurité sociale auquel se vouent depuis un demi siècle tous les gouvernements et les partis. Bien qu'ils diffèrent d'opinions sur le niveau de soutien à fournir, les Canadiens, depuis longtemps, sont conscients de leurs responsabilités envers ceux qui ne peuvent pas travailler et, peu à peu, pour s'en acquitter, ils ont élaboré divers programmes pertinents. Les pensions de vieillesse ont été instaurées en 1927; les allocations aux anciens combattants, en 1930; les allocations destinées aux mères sans soutien avec personnes à charge, c'est-à-dire celles qu'on appelait les mères abandonnées, à l'époque, ont été instaurées dans la plupart des provinces au cours des années 30; les pensions aux aveugles ont été instaurées en 1937; le système de sécurité de la